

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 33 (2003)
Heft: 7-8

Rubrik: Droits

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sexologie

■ **A 75 ans, j'aimerais retrouver une meilleure érection. Quelles sont les aides disponibles?** *J.T.*

Problèmes d'érection

Divers facteurs peuvent engendrer des difficultés érectiles: le diabète, certaines opérations et médicaments, une baisse hormonale, l'hypertension artérielle, l'éthylisme et le tabac. Sur le plan psychologique et relationnel, le cercle vicieux «angoisse de performance - baclage - évitement» met en danger l'érection. Comme vous le savez aussi, avec l'âge qui avance, vous avez un besoin accru, pour obtenir une érection, de stimulation directe et franche de la part de votre partenaire. Le dialogue avec votre partenaire est précieux.

Du côté médicamenteux, diverses aides sont proposées, on connaît depuis longtemps les molécules à s'auto-injecter par

voie intra-caverneuse. Aujourd'hui, c'est surtout la prostaglandine que l'on emploie. Les effets secondaires (douleur, fibrose, priapisme) sont plutôt rares. Par voie intra-urétrale, il existe d'une sorte de «mini-suppositoire» à insérer dans le méat urétral à l'aide d'un applicateur. La molécule la plus fréquemment employée, la MUSE (prostaglandine), peut avoir pour effets indésirables des saignements et d'éventuelles brûlures vaginales chez la partenaire.

Par voie orale, nous avons tous entendu parler du Viagra. Il augmente l'irrigation sanguine des corps caverneux et ralentit le reflux sanguin. Le comprimé est à prendre une heure avant les rapports, mais attention: la sti-

mulation sexuelle et le désir sur le plan psychique sont absolument nécessaires! La partenaire a donc son rôle à jouer... Les contre-indications sont à discuter avec le médecin qui vous prescrira le traitement.

Si les médicaments ne sont pas efficaces, il existe la pompe à vide (vacuum) qui sert à «gonfler» la verge et à la maintenir en érection – grâce à un anneau à sa base – le temps de la pénétration.

En cas de désordre hormonal, des traitements médicamenteux sont possibles, ainsi que des interventions chirurgicales.

J'espère que ces informations vous donnent une petite idée des possibilités existantes et que vous pourrez en discuter avec



C. Bozzoli

votre partenaire et votre médecin. N'essayez aucune de ces méthodes à l'aveuglette! Demandez-vous aussi si c'est uniquement la pénétration, ou d'autres formes d'échange sexuel, qui vous satisferont le mieux! L'érection en soi n'est pas la «clef» du bonheur sexuel et la fantaisie a souvent plus de succès...

Laurence Dispaux,
psychologue et sexologue

Droits

Comment rédiger un testament?

■ **J'ai fait un testament à la main, privilégiant mes enfants et mes petits-enfants. Mais on me dit qu'il faut faire appel à un notaire.**

M^{me} R. M., Lausanne

Le renseignement que l'on vous a donné est erroné. En effet, s'il est exact que vous pouvez vous adresser à un notaire pour faire un testament (testament «public»), la loi vous donne la possibilité de rédiger vous-même cet acte (testament «holographe») sans le concours de quiconque. Pour que celui-ci

soit valable, il doit remplir les conditions suivantes:

- être entièrement écrit de votre main; tout acte tapé à la machine, sur ordinateur ou écrit de la main d'une autre personne, est nul.
- être entièrement daté, avec indication des jour, mois et année où il a été rédigé. S'il manque un seul de ces éléments, tout le testament

peut être annulé. A noter que la date peut comporter des chiffres (par exemple: le 17 juillet 2003) et que ceux-ci ne doivent pas obligatoirement être écrits en lettres.

- être signé.

Il s'agit des seules conditions de forme exigées par la loi. Il est cependant conseillé d'intituler l'acte «testament» et d'indiquer le nom, prénom, domicile, date de naissance et domicile du testateur (la personne qui fait le testament). Celui-ci déploie ses effets dès qu'il a été rédigé, daté et signé. Il n'est pas nécessaire de le présenter à une autorité

pour le faire valider. Néanmoins, je conseille toujours de le soumettre à un juriste pour qu'il contrôle sa conformité, non seulement sur le plan formel, mais aussi sur le fond.

Il faut savoir encore que nous ne sommes pas libres de disposer de nos biens comme bon nous semble. Certains héritiers, dit «réservataires», doivent recevoir une part minimale de la succession (conjoint, enfants, petits-enfants, père et mère).

Helvetio Gropetti,
conseiller juridique